

Madame le commissaire enquêteur

Il est toujours amusant de constater que dans la plupart des enquêtes publiques, les bénéficiaires du projet ne manquent pas de déposer des contributions favorables....sans informer de leur intérêt financier. Ainsi en est il ici des contributions de Mr Pierre HAY et de M et Mme CHAIGNE, qui apparaissent comme signataires d'accords fonciers.

Par ailleurs, il n'est pas sans saveur de lire la contribution de la section régionale de FRANCE ENERGIE EOLIENNE, qui est signée de son responsable Mr WAMBRE, qui n'est autre que le dirigeant d'EOLISE, société bien connue, qui vole d'arrêtés de refus en arrêtés de refus ( pour ne citer que les plus récents : 2 refus en CHARENTE MARITIME, 2 refus dans la VIENNE ) sans parler des rapports récents d'enquête publique défavorables ( une en CHARENTE MARITIME et une autre en HAUTE VIENNE, les arrêtés préfectoraux n'étant pas rendus ). De plus EOLISE ignore totalement l'avis des maires et des populations qui s'opposent à ses projets, elle se comporte habituellement comme en territoire conquis.

EOLISE ne craint pas également de contester en justice notamment les arrêtés du préfet de la VIENNE pris, excusez du peu, pour le risque causé aux radars des batteries de missiles sol air protégeant la centrale nucléaire de CHINON....

Ce Monsieur WAMBRE ne craint pas de dérouler les éléments de langage de l'industrie éolienne, en oubliant que le Sénat, saisi de la loi d'accélération du nucléaire a voté la fin de la réduction à 50% de la part du nucléaire :

**EXTRAIT DU PROJET DE LOI TRANSMIS A L'ASSEMBLEE NATIONALE :**

"2° Le I de l'article L. 100-4 est ainsi modifié : a) Après le 5°, sont insérés des 5° bis à 5° quater ainsi rédigés :

**« 5° bis De maintenir la part du nucléaire dans la production d'électricité à plus de 50 % à l'horizon 2050 ;**

**« 5° ter De décarboner le mix électrique, à hauteur de 100 %, ainsi que le mix énergétique, à hauteur de 50 %, à l'horizon 2030 ;"**

Désormais, la part du nucléaire devra être supérieure à 50%.

Il est à noter que la production des deux réacteurs de la centrale de CIVAUX couvrent en électricité décarbonée, la moitié des besoins des habitants des 12 départements de la Nouvelle Aquitaine.

La VIENNE n'a nul besoin de l'électricité des éoliennes qui, par sa priorité sur le réseau, nuit au fonctionnement des réacteurs nucléaires et contribue aux pertes financières d'EDF.

De surcroît, si le SRADDET de NOUVELLE AQUITAINE prévoit bien un développement de l'éolien, Mr WAMBRE oublie de citer l'objectif 51 qui prévoit un rééquilibrage vers le SUD AQUITAINE.

La VIENNE concentrait en 2021, 22% des projets éoliens de la NOUVELLE AQUITAINE, pour 8,5% de son territoire. Au sein de la VIENNE, le territoire de CIVRAISIEN EN POITOU détient la palme d'une courte tête devant VIENNE ET GARTEMPE.

Alors puisque F.E.E. invoque le SRADDET, appliquons l'objectif 51 qui en fait partie intégrante.

Un avis défavorable s'impose donc de plus fort.

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV